



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-05-2026 /

Dossier complet le : 06-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017337/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation et d'exploitation d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Legers dans l'anse de Terrimbo (commune de Cerbere - 66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Commune de Cerbere

N° SIRET

21660048600015

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GRAU

Prénom(s)

Christian

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à mettre en place une zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) dans l'anse de Terrimbo située sur la commune de Cerbere dans le département des Pyrénées-Orientales. Le projet est composé de 20 bouées de mouillage destinées pour deux catégories de bateaux : inférieures à 7m de long pour les bouées les plus proches du rivage et inférieures à 12m pour les autres bouées. Chaque mouillage sera sous la forme d'un mouillage écologique, c'est-à-dire qu'un flotteur intermédiaire permet que l'orin ne racle pas les herbiers environnants le point d'ancrage. Les travaux consisteront à mettre en place des ancrages sur le fond. Les bouées seront ensuite attachées sur ces ancrages pour la saison estivale et retirées l'hiver. 2 bouées seront présentes en permanence. Les ancrages pourront être réversibles en cas de démantèlement de la ZMEL. Une description détaillée du projet est réalisée dans l'annexe facultative 1 - Description du projet.

4.2 Objectifs du projet

La création de cette ZMEL a pour objectif de préserver les herbiers de posidonies présents, dont la surface a fortement diminué ces dernières années. L'une des principales raisons semble être l'arrachage causé par les ancres des bateaux venant mouiller dans l'anse. En 2023, la commune de Cerbere a répondu à un appel à projets lancé par la Direction interregionale de la mer Méditerranée, intitulé : « Réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie par la mise en œuvre de mouillages organisés ». Le projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) dans l'anse de Terrimbo a reçu le soutien de cet appel à projet. Un comité de pilotage a été mis en place (commune, DDTM, DREAL, PNM du Golf du Lion, Réserve Marine Cerbere-Banyuls, Région, Agence de l'Eau, WWF) afin de travailler sur le projet avec un groupement de bureaux d'études spécialisés (GAXIEU, SEANEO, COMPOSITE) en charge de la réalisation des différents dossiers et études réglementaires. Le déroulé du projet ainsi que le travail itératif réalisé pour arriver au scénario final vous est présenté dans l'annexe facultative 1 - Description du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux consistera à mettre en place les différents ancrages des bouées. Les bouées seront principalement installées sur des roches via une platine ou un anneau scellé dans la roche. En fonction de la réalité du terrain lors de la pose, il pourrait être nécessaire pour certains ancrages d'utiliser un corps-morts rocheux composé d'un enrochement naturel local sur lequel un organeau sera scellé ou une vis à sable/ancrage à vis. Un écologue sera présent afin de vérifier que les ancrages n'impactent pas les herbiers. Une légère modification pourra donc être réalisée en fonction de la réalité du terrain lors des travaux. Les travaux se dérouleront pendant une faible durée. Des plongeurs réaliseront la mise en place des ancrages depuis une embarcation, aucun matériel pouvant endommager les herbiers ne sera déposé au fond. La phase travaux vous est présentée dans l'annexe facultative 1 - Description du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La ZMEL sera mise en place et exploitable durant la saison estivale (mai à septembre). En-dehors de cette période, 18 bouées seront enlevées, seuls les ancrages resteront sur place. 2 bouées resteront dans l'anse avec des flotteurs plus petits afin que les embarcations puissent continuer à utiliser l'anse sans dégrader les herbiers. La ZMEL de l'anse de Terrimbo sera normalement effective une fois l'extension de la Réserve Marine effectuée. Le Département et le Parc Naturel Marin ont convenu afin de mutualiser les moyens lors de l'extension. Étant donné que la présente ZMEL se situera au sein du périmètre de la Réserve, il est probable qu'elle en prenne la gestion. La coordination de la Réserve Marine et du Parc Naturel Marin sera réalisée en cas de besoin comme c'est déjà le cas pour les autres ZMEL environnantes. La Réserve Marine passera très régulièrement sur la zone afin d'informer et sensibiliser les plaisanciers, mais aussi de faire respecter la réglementation. Les passages de contrôle au sein de la ZMEL seront très réguliers en période estivale (environ 2 fois par jour sur des créneaux de forte fréquentation (10h00-13h00 et 15h00-17h00)). Hors période estivale, il est prévu de réaliser environ 1 passage par jour selon les conditions météo. Les contrôles seront réalisés via des embarcations et à terre lors de mauvais temps. En plus de la surveillance réalisée par la Réserve Marine, la commune réalisera un suivi photographique sur 10 dates en période estivale entre 12h et 14h au niveau de 3 points de vue remarquable. La phase d'exploitation et de démantèlement vous est présentée dans l'annexe facultative 1 - Description du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'étude d'incidence sur les sites NATURA 2000 est jointe (cf. Annexe facultative 2). Le projet fera l'objet d'une demande d'AOT (liée au DPM). Une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé sera réalisée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de bouées Perimetre de la ZMEL	(20, unite) (9,73, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Hors zonage du PLU de la commune de Cerbere.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Partie marine : Type 2 - 91M000007 - La cote des Alberes Partie terrestre : Type 2 - 910010834 Versants littoraux et cote rocheuse des Albere Type 1 - 910010845 Falaises de Banyuls a Cerbere (cf. Annexe facultative 1 et 2)
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Cerbere n'est pas referencee comme une commune soumise a la Loi Montagne. (Source : observatoire des territoires)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone d'etude n'est pas couverte par un arrete de protection de biotope. (Source : Picto Occitanie)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Cerbere (66290) est identifiee comme une commune littorale. L'emprise projet est situee sur le Domaine Public Maritime. (Source : Observatoire des Territoires)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	L'emprise projet est situee dans le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion - FR9100003 (Source : Picto Occitanie) Des membre du PNM font parti des membres du comite de pilotage du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PEB le plus proche est situe au niveau de l'aéroport de Perpignan a plus de 25km au nord du site d'etude. (Source : geoportail.gouv.fr)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout perimetre relatif a des biens inscrits au patrimoine mondial ou leurs zones tampon, des monuments historiques ou leurs abords ou encore dans des sites patrimoniaux remarquables. (Source : Atlas du patrimoine)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	De par sa nature, le projet n'est pas concerne.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Cerbere est dotée d'un Plan de Prevention des Risques Naturels (PPRN) : arrete prefectoral n°2000-3531 du 6 octobre 2000.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet étant situe dans le milieu marin, le PPRi n'a pas vocation a s'appliquer ou avoir des impacts sur le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet est situe sur le DPM, aucun site ou sol pollue n'est references aux abords du projet. (Source : Georisques)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	De par sa nature, le projet n'est pas concerne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	De par sa nature, le projet n'est pas concerne.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors d'un site inscrit. (Source : Atlas du patrimoine)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR9112034 - Cap Bear - Cap Cerbere FR9112023 - Massif des Alberes FR9101481 - Cote rocheuse des Alberes FR9101482 - Posidonies de la cote des Alberes (cf. Annexe facultative 2)
D'un site classé ?	☒	☐	L'anse de Terrimbo est situe dans le perimetre des sites classes suivants: SC1981010901 "Anse de Terrimbo" ; SC 1981012301 "Anse de Terrimbo (DPM)". Le projet fera l'objet d'une autorisation speciale de travaux en site classe. L'inspecteur des sites classe a fait partie des membres du comite de pilotage du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des drainages et/ou des modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas d'apport en materiaux pour sa realisation. En effet il s'agit de pose d'ancrage au niveau des fonds marins.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à être raccordé à un quelconque réseau ou système d'alimentation en eau potable ou eau usée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Lors de la conception du projet, une forte réflexion a été menée pour minimiser l'impact du projet sur l'environnement. À terme, le projet de ZMEL permettra d'empêcher l'ancrage sauvage dans l'anse de Terrimbo sur les herbiers notamment, mais également sur les potentiels secteurs rocheux et le coralligène. Il permettra également de réguler la fréquentation du site, et de faciliter les opérations de surveillance. (cf. Annexe 1)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est implanté au sein de deux sites NATURA 2000. Le projet permettra de réduire les dégradations causées par les mouillages forains au sein de l'anse notamment sur les herbiers de posidonie, mais aussi sur les habitats sableux. Ainsi le projet aura un impact positif en phase exploitation sur les invertébrés et ichtyofaune, la faune fixée et les mammifères marins et reptiles ayant suscité la mise en place des sites NATURA 2000. (cf. Annexe 1)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les ancrages engendreront une très faible consommation d'espace naturel. De plus, une fois installés, la faune et la flore pourront venir se développer autour sans être dérangées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site ICPE, sites ou sols pollués (EX-BASOL) n'est référencé dans un rayon de 1km. La commune n'est pas concernée par un PPRT. Le projet n'a pas vocation à engendrer des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet est situé en milieu marin, les seuls risques naturels sont donc les risques liés à ce milieu. En cas de tempête, les bateaux ne viendront pas sur le site depuis les ports environnants. Les bouées pourront néanmoins servir de refuge pour des bateaux qui seraient pris au piège.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne représente aucun risque sanitaire, il a pour vocation de réglementer et organiser le mouillage au sein de la zone.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet de ZMEL ne vise pas à augmenter le trafic de la zone, mais seulement à organiser le mouillage anarchique présent actuellement. L'implantation de la ZMEL pourrait contribuer à diminuer le trafic puisque le règlement de la zone interdira la navigation au sein du périmètre de la ZMEL hormis pour prendre ou quitter un poste d'amarrage.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Hormis durant les travaux d'installation des bouées d'amarrage, le projet n'a pas pour objectif d'augmenter les nuisances sonores. La présence humaine génère du bruit, cependant la zone étant déjà l'1
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	[...] fréquentée, le projet réduit les possibilités de stationnement sur l'anse.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne va pas engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les bouées de la ZMEL ne seront pas équipées de dispositifs lumineux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne va pas engendrer des rejets dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet ne va pas rejeter de substances liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne va pas rejeter d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	De par sa nature, le projet n'engendra pas de production de déchets. Si des éléments doivent être remplacés (bouées, chaîne, cordage, etc.), ils seront acheminés vers des centres de tri adaptés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet a été conçu de manière à limiter l'impact paysager du mouillage dans l'anse. Le centre de l'anse a été dégagé pour favoriser une respiration paysagère. L'analyse paysagère du projet est disponible dans l'annexe facultative 1 - Description du projet. Pour rappel une autorisation de travaux en site classé sera déposée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non concerné

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La ZMEL empêchera l'ancrage sauvage dans l'anse de Terrimbo sur les herbiers notamment, mais également sur les potentiels secteurs rocheux et le coralligène. La protection des herbiers et des zones rocheuses aura une incidence positive notamment sur le phénomène de recrutement de juvéniles de poissons et d'invertébrés à l'intérieur de la ZMEL. Le projet de création de la ZMEL de l'anse de Terrimbo n'aura que des incidences nulles à faibles en phase de travaux, et nulles à positives en phase d'exploitation. (cf. Annexe facultative 2)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La phase de conception du projet a été réalisée de manière à réduire l'impact du projet sur le paysage et l'environnement. En effet, l'ensemble des herbiers de posidonie ont été précisément cartographiés lors d'observations sous-marines afin d'éviter ces derniers lors des opérations de pose des corps-morts, des ancres, des chaînes et des bouées. Lors de la phase travaux un écologue sera présent afin de vérifier que le projet n'impacte pas les herbiers de posidonie. De plus, l'utilisation de mouillage écologique va réduire l'impact du projet en phase d'exploitation en évitant le ragage autour des ancres. (cf. Annexe facultative 2)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet va venir encadrer le mouillage, aujourd'hui anarchique, dans l'anse de Terrimbo. Il viendra interdire aux plaisanciers de mouiller dans les zones d'herbiers de posidonie. Les ancres étant la principale cause de la diminution de ces derniers, le projet leur permettra de prospérer dans l'anse. La posidonie ayant un rôle majeur dans l'écosystème marin, de nombreuses espèces animales pourront prospérer. Le projet a aussi été conçu de manière à limiter l'impact paysager du projet. Les bouées ont été positionnées au plus proche du rivage pour limiter l'impact visuel des bateaux qui mouilleront sur le site. De plus, l'impact paysager du projet sera jugé au moment de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux en site classé. Enfin, le projet a été réalisé via la concertation de nombreuses parties prenantes afin

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ALQUIER

Prénom Jordane

Qualité du signataire Responsable Pole Urbanisme - GAXIEU

À Beziers

Fait le 24-04-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)